

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM
Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2014
Convocation du 28 avril 2014

Conseillers	
Élus	11
En exercice	11
Présents	10

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

Mme Elisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire,
M. René SCHEER, Adjoint au Maire,
Mmes Stéphanie BOETSCH, Pia PAIVA et Marcelle WENDLING, Conseillères Municipales
MM. Sten GUILLAUME, Clément HECKMANN, Thierry KUHN, Philippe SCHAHL, Raymond SCHUHMACHER Conseillers Municipaux

Membres absents

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 avril 2014,
2. Affaires de personnel : Modification de la durée hebdomadaire de Service,
3. Subvention aux Associations,
4. Délégations au Maire,
5. Indemnité de conseil au Comptable Public,
6. Autorisation de Signature,
7. Décisions modificatives du Budget Primitif,
8. Délégation Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin,
9. Subvention Valorisation du Patrimoine,
10. Divers et informations.

M. le Maire François JEHL ouvre la séance à 20h.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

27-14 – Affaire de personnel : Modification de la durée hebdomadaire de service

Vu les nécessités du poste occupé par Madame KOENIG Sabine,

Vu l'acceptation de Madame KOENIG Sabine d'augmenter son taux horaire hebdomadaire de service,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, la durée hebdomadaire de service de Madame KOENIG Sabine de deux heures à partir du 1^{er} juin 2014, ce qui porte à 10 heures son taux hebdomadaire de service,
- Charge le maire d'accomplir l'ensemble des démarches dans ce sens,
- Autorise le maire à modifier le contrat de travail de Madame Sabine KOENIG.

28-14 – Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro SIRET.

Vu les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014,

Vu les demandes établies par les différentes Associations,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2014 :

Organisme/Association	Montant
Le Souvenir Français	50,00 €
AGESSCO : Don de sang d'Odratzheim	185,00 €
FUTURA	45,00 €
MONTANT TOTAL :	280,00 €

29-14 – Délégations au Maire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 25-14 du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'Article L 2122 du qu'il convient de compléter la délibération prise lors du conseil municipal du 10 avril 2014. Pour une meilleure lisibilité, il propose l'annulation de la délibération n°25-14 du 10 avril 2014 et le remplacement par la délibération suivante :

Le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les explications du Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :**
 - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'art. L1618-5-1a du code général des collectivités territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations,
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 €uros,
- **De donner tout pouvoir au maire pour agir en justice et de le charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :**
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- **Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

30-14 – Indemnités de conseil au Comptable Public :

Vu l'art. 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,**
- **Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- **Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain LASSALLE.**

31-14 – Autorisation de signature

Vu l'art. L422-7 du code de l'urbanisme ne permettant pas à Monsieur le Maire de signer son propre document d'urbanisme, il convient de nommer un signataire ponctuel pour la déclaration préalable soumise à instruction.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **Décide de nommer Monsieur René SCHEER, premier adjoint au maire, pour la signature du document d'urbanisme.**

32-14. Décisions modificatives du Budget Primitif :

a. Décisions modifications n°1

Monsieur le Maire explique que suite au règlement de la facture des travaux électriques effectués pour le local technique et la salle des associations, il convient d'engager une procédure comptable afin de récupérer le montant de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du Budget Primitif 2014 de la manière suivante :**

Section		Montants
Investissement	Article 2762 chapitre d'ordre 041	+ 253.07 Euros
Investissement	Article 21534 chapitre d'ordre 041	- 253.07 Euros

- **Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.**

b. Décisions modifications n°2

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'une ligne de trésorerie, des intérêts seront à régler au Crédit Agricole et qu'il convient d'alimenter le compte dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve la modification du Budget Primitif 2014 de la manière suivante :**

Section		Montants
Fonctionnement	Article 022	- 1000.- Euros
Fonctionnement	Article 6615	+ 1000.- Euros

- **Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.**

33-14 – Délégation Établissement Public Foncier Local

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'il convient de nommer

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne :

- **Membre Titulaire : M. François JEHL**
- **Membre suppléant : M. Clément HECKMANN**

34-14 – Subvention Valorisation du Patrimoine

Vu les délibérations n°35/01 du 18/06/01 et n°46/01 du 06/09/01 mettant en place la subvention valorisation du patrimoine et son règlement,

Vu le dossier présenté par Madame et Monsieur Gérard PATTYN dans le cadre de la couverture de son toit,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Décide d'octroyer la subvention valorisation du patrimoine au bâtiment de Monsieur PATTYN Gérard sis au 17 rue du château pour la couverture du toit (sur la partie visible de la rue) tel que stipulé dans le règlement,**
- **Décide d'octroyer une subvention pour un montant de 122,00 €uros selon le détail suivant :**
- **40 m² à raison de 3.05 €uros/ m², soit 122.00 €uros.**
- **Charge le maire de mandater ce montant après achèvement des travaux et sur présentation de la facture.**
- **Charge le maire de transmettre la demande au Conseil général du Bas-Rhin pour instruction de la demande.**

Divers et informations :

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
15/5/2014	DP-067-354-14-R0001	M. François JEHL	Réfection des façades et du soubassement
13/5/2014	DP-067-354-14-R0002	Mme Delphine WENDLING	Construction d'un Abri de Jardin
13/5/2014	DP-067-354-14-R0003	M. Gabriel SCHLEISS	Edification d'un mur de clôture
13/5/2014	DP-067-354-14-R0004	M. Sten GUILLAUME	Appentis et muret
15/5/2014	DP-067-354-14-R0005	Mme Odile MARION	Toiture et zinguerie

- Le **Permis de construire** suivant a été déposé :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
06/03/2014	PC-067-354-14-R0005	M. Maurice SANTORO	Construction d'une Maison Individuelle

- La **Déclaration Préalable** suivante a été déposée :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
06/05/2014	DP-067-354-13-R0006	M. Gérard PATTYN	Couverture du toit

- Monsieur René SCHEER rend compte de la **réunion du SDEA** au cours de laquelle Monsieur JEHL François a été élu Président de la Commission Locale du Kronthal.
- Madame Elisabeth GUENNEUGUES rend compte d'une étude qui sera faite pour la **réhabilitation du mur** du cimetière. Des devis seront demandés.
De la même manière **l'accessibilité au cimetière** sera mise à l'étude en réalisant le remplacement des marches. Des devis seront également demandés.
- Monsieur le Maire relate le problème d'un **poulailler** installé dans la Rue des Mérovingiens en entrée de la localité et qui pose des problèmes de salubrité. Monsieur René SCHEER est allé voir le propriétaire en lui demandant de remédier à la situation en lui laissant un délai pour mettre son poulailler à l'arrière de la maison. Le délai étant dépassé il va y retourner pour faire le point.
Dans le même domaine, un habitant se plaint **d'un excès de fumier** dans la propriété voisine qui entache la salubrité publique. Monsieur le Maire se propose de faire un courrier au riverain concerné.
- Par ailleurs, des plaintes sont arrivées en mairie concernant les **chiens errants**. Un rappel des règles d'usage en la matière sera fait dans le bulletin municipal demandant aux propriétaires de chiens de garder leur chien en laisse.
- Le **stationnement** dans le village pose de plus en plus de difficultés. Un rappel des règles sera également fait dans le bulletin municipal. Des papillons seront apposés sur les pare-brises des voitures pour avertir les contrevenants avant sanction.
- Monsieur Sten GUILLAUME rend compte de la réunion du **SIVOM d'Allenwiller** au cours de laquelle il a assisté à l'installation du bureau du SIVOM. Monsieur Sten GUILLAUME est élu 2^{ème} vice-président.
- Madame Rose GROSJEAN est la nouvelle **présidente du Conseil de Fabrique** d'Odratzheim.

- 38 donneurs se sont présentés à la **collecte de sang** d'Odratzheim et le médecin de la collecte a proposé de mettre en place un médecin supplémentaire pour pouvoir augmenter l'accueil des donneurs.
- Le **prochain conseil municipal** aura lieu le jeudi 26 juin 2014 à 20 heures.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN	Thierry KUHN	Pia PAIVA
Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	Marcelle WENDLING	